

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Marché hebdomadaire déplacé aux mercredis 23 et 30 décembre 2026**

Service : *Police Municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déplacement du marché hebdomadaire aux mercredis 23 et 30 décembre 2026 il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits les **mercredis 23 et 30 décembre de 05h à 14h30 sur la totalité de la rue des Terreaux et de la rue Ernest Zégut.**

Article 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions des articles ci-dessus sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de GEX,
- ✚ Monsieur le Chef du centre de secours Gex/Divonne,
- ✚ Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le Directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef de service de Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 octobre 2026
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 13 octobre 2026 et affiché le 13 octobre 2026.

